

Cahier des charges de l'appel à projets 2023

Prestations pour la Mission Locale de la Haute Garonne dans le cadre du Contrat d'engagement des jeunes - Demande de financement.



Le dossier de candidature en annexe 1 doit être envoyé par mail au plus tard le 16 juillet 2023 à Cathy KOZLOWSKI cathy.kozlowski@ml31.org et Nathalie MARINAULT nathalie.marinault@ml31.org.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Cathy KOZLOWSKI au 06.82.12.34.92 ou Nathalie MARINAULT au 06.20.53.15.85.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution », du Plan d'investissement dans les Compétences, le Contrat d'Engagement des Jeunes (CEJ)¹ propose depuis le 1er mars 2022 à des jeunes éloignés de l'emploi, pour lesquels existe un risque d'exclusion durable du marché du travail, un programme intensif d'accompagnement vers l'emploi.

Public concerné :

- Jeunes de moins de 26 ans durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales
- Souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi.
- Pour les jeunes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés, l'accompagnement peut se prolonger jusqu'à leurs 29 ans.

La Mission Locale Haute Garonne (MLHG) s'est engagée à accompagner dans ce programme intensif 2 460 jeunes en 2023.

Référent : Chaque jeune est accompagné par un conseiller de Mission Locale, référent tout au long de son parcours chargé de proposer un accompagnement personnalisé, répondant au plus près à ses besoins. Ce référent l'accompagne jusqu'à ce qu'il soit durablement inséré professionnellement.

Les Conseillers de la Mission HLG sont mobilisés sur l'ensemble du territoire haut-garonnais (hors Toulouse) pour assurer cette référence et accompagnement personnalisé de 6 à 12 mois

Programme d'accompagnement : Le référent co construit avec le jeune un programme intensif d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine minimum, avec une mise en activité systématique et régulière du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions).

Le jeune bénéficie d'une allocation et s'engage à suivre les actions définies avec son référent, et à faire preuve d'assiduité et de motivation.

¹ Circulaire N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune

Les propositions ne se limitent pas à la recherche d'emploi, elles doivent s'adapter aux difficultés rencontrées : problème d'accès au logement, problèmes de santé, mobilité limitée....

Pour réussir à remobiliser les jeunes, proposer des réponses adaptées, la MLHG souhaite renforcer ses collaborations, développer des réponses innovantes contribuant à l'objectif de réussite professionnelle des jeunes engagés dans le CEJ.

2. Prestations attendues

a. Nature des projets attendus

Les projets attendus consistent en des prestations mises en œuvre au sein du parcours d'accompagnement intensif déployé par la Mission Locale. Ces prestations répondent aux besoins identifiés entre les jeunes et référents de la Mission Locale. Elles sont organisées sous forme d'ateliers collectifs ou d'interventions individuelles thématiques. Elles répondent aux objectifs du CEJ.

Déclenchées à la demande de la Mission Locale, elles contribuent à la dynamique générale du parcours vers l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail. Il s'agit de :

- Lever un (des) frein(s) périphérique (s) à l'emploi,
- Prendre confiance et se mobiliser,
- Construire son projet professionnel,
- Développer ses compétences,
- Créer son entreprise.
- et d'apporter une réponse contribuant à développer l'autonomie et la capacitation des jeunes.

Il est attendu du prestataire une implication au côté de la Mission Locale pour mobiliser le jeune, favoriser son implication dans les actions proposées.

b. Les champs d'intervention des projets et objectifs visés

Le parcours proposé dans le cadre du CEJ est un parcours global. Il fait appel aux expertises et ressources existantes de la Mission Locale et de ses partenaires. Compte tenu de la montée en charge importante du dispositif, la Mission Locale a repéré des besoins pour lesquels elle veut renforcer la contractualisation d'actions existantes et développer de nouvelles collaborations.

Les champs d'intervention et les actions identifiées.

LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI	
<p><u>SANTE :</u></p> <p>Apporter un soutien sur le plan individuel et/ou collectif aux jeunes présentant des vulnérabilités pouvant entraîner une détresse propice aux conduites à risque, et/ou des souffrances psychiques qui entravent leurs parcours vers l'emploi.</p> <p>Favoriser l'expression des jeunes entre eux et avec des professionnels référents, faire évoluer les représentations et améliorer les comportements.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien psychologique individuel. ○ Groupe de paroles. ○ Prévention des conduites addictives.

Faciliter l'accès ou l'adhésion des jeunes aux parcours de soin.	
<p><u>MOBILITE :</u></p> <p>Favoriser la mobilité des jeunes pour améliorer leurs chances d'accès à une formation et à un emploi.</p> <p>Les accompagner pour développer leurs aptitudes à s'organiser et mobiliser les ressources existantes.</p> <p>Préparer les jeunes aux premières étapes du permis de conduire et les sensibiliser aux risques routiers.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévention routière. ○ Accompagnement à la mobilité. ○ Préparation au code. ○ Transport à la demande (au niveau des territoires).
<p><u>LOGEMENT</u></p> <p>Accompagner les jeunes à la prise d'autonomie et à la gestion d'un logement autonome.</p> <p>Connaître les différentes aides et organismes intervenant dans le champ du logement.</p> <p>Mettre en perspective les dépenses liées au logement.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Information sur le logement autonome. ○ Accompagnement à la recherche de solution logement
<p><u>BUDGET</u></p> <p>Apporter des conseils pratiques sur la gestion de son budget pour répondre à ses charges et ses dépenses, s'organiser, identifier des solutions d'économie.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement gestion budgétaire.
PRENDRE CONFIANCE ET SE MOBILISER	
<p><u>BIEN ETRE</u></p> <p>Informé, communiquer et sensibiliser aux « bonnes pratiques » pour améliorer et orienter les comportements alimentaires et l'activité physique</p> <p>Favoriser l'accès à une activité physique adaptée, source de bien-être</p> <p>Renforcer les compétences psychosociales des jeunes et l'estime de soi</p> <p>Fédérer une dynamique au sein de chaque groupe visant à favoriser les échanges, et l'éducation à la santé.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ateliers pratiques sportifs. ○ Ateliers nutrition. ○ Connaissance et image de soi.
CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL	
<p><u>CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL</u></p> <p>Bénéficier d'un soutien pour définir son projet professionnel, réfléchir à ses centres d'intérêts, valoriser ses atouts.</p> <p>Découvrir des métiers en immersion en entreprise pour approfondir et valider son projet.</p> <p>Elaborer un plan d'action pour concrétiser son projet.</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration du projet professionnel.
DEVELOPPER SES COMPETENCES	
<p><u>DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES</u></p> <p>Permettre aux jeunes de progresser sur leurs savoir de base</p>	<p><i>Types d'action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des compétences psycho

<p>de manière à faciliter leur accès à une formation, un emploi.</p> <p>Explorer et accroître leurs propres compétences sociales, cognitives et émotionnelles.</p> <p>Utiliser le numérique comme un tremplin vers l’insertion sociale et professionnelle : apprendre à faire des démarches, à adopter les usages professionnels du numérique, etc, ...</p> <p>Renforcer le pouvoir d’agir des jeunes en se formant aux gestes élémentaires de premiers secours et en disposant des bases du secourisme.</p>	<p>sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remise à niveau numérique. ○ Remise à niveau sur les savoirs de base. ○ Formation aux premiers secours (PSC1).
CREER SON ENTREPRISE	
<p><u>CREATION D’ENTREPRISE</u></p> <p>Accompagner l’entrepreneuriat des jeunes par un appui conseil à la création d’entreprise.</p> <p>Connaître les étapes incontournables, les conditions de réussite d’un projet de création d’entreprise, les procédures et les démarches obligatoires pour créer l’entreprise et les ressources mobilisables pour le projet.</p>	<p><i>Types d’action</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement à la création d’entreprise.

Un descriptif de la volumétrie par type d’action et par territoire est joint en annexe.

Les opérateurs pourront se positionner en fonction de leurs compétences sur un type d’action dans un champ d’intervention ou plusieurs, ils pourront se positionner sur plusieurs champs d’intervention. L’intervention de l’opérateur sur l’ensemble des territoires pour chaque type d’action mentionnés est privilégiée. Cependant, la Mission Locale pourra organiser selon les actions des regroupements.

3. Dépenses éligibles

L’opérateur s’engage à ne pas solliciter une demande de prise en charge financière pour des actions relevant de sa mission financée par d’autres financeurs ou des actions déjà financées par ailleurs.

Les dépenses éligibles sont des **dépenses de fonctionnement** directement affectées au projet :

- Frais liés aux salaires et aux charges de personnel intervenant directement sur l’action au regard de sa durée.
- Frais de mission liés à l’action.
- Dépenses de matériel/fournitures liées à l’action.
- Réunion de bilan avec la Mission Locale : semestriel et annuel selon l’amplitude de l’action.
- Selon la nature de l’action, des points réguliers à prévoir sur la situation des jeunes avec la Mission Locale.

L’opérateur présentera dans son dossier de candidature le détail de ces coûts et le montant demandé.

4. Conditions et nature du financement

Le montant financier retenu entre l’opérateur et la Mission Locale sera inscrit dans la convention

sur la base d'une fourchette basse en termes de prestations. Selon les prestations, ce montant est contractualisé sur la base du nombre d'ateliers ou d'informations mises en place par l'opérateur, ou la durée d'intervention dans le cadre d'interventions individuelles thématiques. L'opérateur pourra être sollicité pour réaliser des prestations en deçà de la fourchette basse, les modalités financières se feront sur les mêmes bases dans le cadre d'un avenant.

Le nombre de jeunes présents à l'atelier ou l'information, ne sera pas une condition pour débloquer le paiement. Seront pris en compte le temps et les moyens mobilisés par l'opérateur conformément à la convention.

Les deux parties prenantes s'accordent toutefois sur la possibilité de décaler avec un délai de prévenance un atelier, une intervention en restant dans la période de la convention pour sa reprogrammation.

Par contre en cas de non-respect par l'opérateur du nombre d'interventions prévues et/ou d'ateliers sur la période de la convention, le montant dû par la Mission Locale sera calé sur la réalisation de la prestation.

5. Processus de sélection

a. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit :

- être une personne morale valablement immatriculée en France.
- être porté par un opérateur à jour de ses obligations fiscales et sociales (joindre attestation).
- avoir respecté ses obligations d'emploi de Travailleurs handicapés (joindre attestation).
- être couvert par une assurance en responsabilité (joindre justificatif).
- ne pas être porté par une « entreprise en difficulté » selon le droit européen, (joindre attestation).
- être complet administrativement : dossier de candidature, justificatifs et attestations demandées.

b. Critères de sélection

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits sur la base des critères suivants :

50% de la note

- Connaissance de l'opérateur des publics jeunes en difficulté et de l'éco système de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Capacité à couvrir le territoire haut-garonnais (hors Toulouse) en fonction des besoins des Antennes.
- Adaptation pédagogique en fonction des besoins repérés et du sujet à traiter.
- Observation qualitative de la situation du jeune, ses besoins et propositions pour enrichir le parcours.
- Articulation et suivi mis en place avec la Mission Locale, capacité à être réactif.
- Outil d'évaluation de sa prestation concernant les parcours individuels des jeunes et plus globalement l'action.

30% de la note

- Capacités techniques de l'opérateur : matériel mis à disposition en fonction de la thématique, inscription de l'opérateur dans le tissu partenarial.
- Qualification de (ou des) l'Intervenant (s) mobilisé sur le projet : diplôme/qualification,

expériences sur la thématique du projet.

20% de la note

- Montant financier sollicité par l'opérateur pour la réalisation de l'action.

Seront regardés également les critères suivants. Ils donneront lieu à **un bonus de 10%**

- Capacité d'accompagnement à l'autonomie du jeune, de son pouvoir d'agir.
- Caractère innovant et expérimental de la proposition.
- Responsabilité sociétale et environnementale développée par l'opérateur dans sa gouvernance et son projet.

c. Processus et calendrier de sélection

Les porteurs de projets déposent un dossier de candidature sous forme dématérialisée à l'adresse.

Les projets sont examinés par le comité de sélection pluri disciplinaire de la Mission Locale de Haute Garonne intégrant encadrement et professionnels.

La décision finale d'octroi de l'aide est faite par la Directrice de la Mission Locale. La décision interviendra au plus tard un mois suivant la date de relève des dossiers.

6. Mise en œuvre et suivi des projets

a. Conventionnement

Chaque opérateur signe une convention avec la Mission Locale Haute Garonne. Cette convention précise notamment, le contenu du projet, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, le calendrier de réalisation et les lieux d'intervention, les modalités de pilotage du projet et d'articulation avec la MLHG, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet, les modalités de communication, le montant financier pour la prestation, le montant des tranches de paiement et les justificatifs demandés.

La convention est signée avant le démarrage de l'action pour l'année en cours et renégociée par voie d'avenant à sa date d'échéance en fonction des besoins de la MLHG et de la reconduction du dispositif CEJ et ses enveloppes.

b. Conditions de reporting

La prestation s'inscrit dans un cadre collaboratif étroit favorisant une souplesse et une facilitation de la mise en œuvre des parcours.

L'opérateur est tenu de communiquer régulièrement à Mission Locale les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet, de l'impact de celui-ci sur les parcours individuels des jeunes, et l'évaluation globale après sa réalisation du projet.

Ces éléments sont précisés dans les conditions générales de la convention entre l'opérateur et la Mission Locale Haute Garonne. Un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifique à l'action est transmis par la MLHG et est renseigné par l'opérateur selon le rythme précisé dans la convention.

Une organisation sera mise en place en fonction de la nature du projet pour faciliter les échanges et le suivi entre l'opérateur et la MLHG. Celle-ci précisera au démarrage de l'action le nom des interlocuteurs pour l'opérateur.

7. Communication

L'opérateur s'engage à promouvoir le partenariat signé avec la Mission Locale lors de sa communication en direction des jeunes, des acteurs du territoire et du grand public sur les actions mises en place.

8. Modalités et échéances de paiement

Les échéances de paiement seront précisées dans la convention. Le principe² étant une avance de 40% à la signature de la convention, et le solde 60% étant versé après remise du bilan final de l'action. Toutefois la Mission Locale pourra envisager d'autres modalités et échéances de paiement à la demande de l'opérateur.

² Ce principe sera adapté en fonction du type d'action et sa volumétrie.

ANNEXE 1 :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Fiche signalétique de la structure

Nom/raison sociale :			
Forme juridique :			
Activités principales exercées (APE) :		SIRET :	
Adresse postale :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Courriel :	
Site internet :			
Nom du représentant légal :		Courriel :	

Contact technique pour le projet

Nom du responsable du projet		Fonction :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Courriel :			

PRESENTATION DU PROJET

Les objectifs et modalités du projet

Résumé succinct du projet	
Objectifs poursuivis (Mesurables)	
Résultats attendus à la fin de l'intervention	
Territoires d'intervention	

Champs d'intervention (voir point b. page 2)	
Modalités d'intervention	
Place du jeune dans le projet	
Articulation avec la MLHG	
Outils d'observation et d'évaluation mis en place	

Capacités techniques et moyens mobilisés

Références récentes de l'opérateur dans ce type d'action	
Professionnels mobilisés : Nom Prénom	Fonction :
Qualification :	Expérience :
Autres moyens mobilisés pour l'action	
Partenariat mobilisé le cas échéant pour l'action	

Responsabilité sociétale

Actions RSE mises en place par l'opérateur	
---	--

Budget prévisionnel et demande financière

Volume d'intervention (en référence aux nombres d'ateliers, durée d'intervention dans AMI)	
Montant sollicité auprès de la MLHG	

BUDGET PREVISIONNEL du PROJET	MONTANT
60 - Achats	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	
- Fournitures administratives	
- Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	
- Locations mobilières et immobilières	
- Assurances	
- Documentation	
- Divers	
62 - Autres services extérieurs	
- Publicité, publications	
- Déplacements, missions et réceptions	
- Frais postaux et de télécommunication	
- Divers	
63 - Impôts et taxes	
- Impôts et taxes sur rémunérations	
- Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	
- Rémunération du personnel affecté à l'action	
- Charges sociales	
- Autres charges de personnel	
TOTAL DES CHARGES	
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
- Prestations de services	
74 - Subventions d'exploitation	
- Etat :	
- Région :	
- Département :	
- Commune :	
- Organismes sociaux :	
- Fonds européens	
- Autres (précisez) :	
TOTAL DES PRODUITS	
RESULTAT	

Thématique	domaine	lieux d'intervention possible	nombre de sessions souhaitées
Lever les freins périphériques	Santé - prise en charge psychologique	Délocalisation sur les 7 antennes	A DETERMINER
Lever les freins périphériques	Santé - prise en charge psychologique	Délocalisation sur les 7 antennes	A DETERMINER
Lever les freins périphériques	Mobilité - code intensif	Délocalisation sur les 7 antennes	7
Développer ses compétences	Formation PSCI	1 action souhaitée pour 10 jeunes sur 6 antennes : Nord-Est / Nord-Ouest / Ouest / Lauragais / Muretain / Comminges	6
Développer ses compétences	Formation numérique	Délocalisation sur les 7 antennes	A DETERMINER
Construire son projet professionnel	Accompagner à la définition d'un projet professionnel secteur porteur	action souhaitée pour 3 antennes : Ouest + Nord-Ouest et Comminges	2
Lever les freins périphériques	Budget	Action souhaitée sur 3 antennes : Nord-Est / Sud Garonne / Ouest	entre 25 et 30 ateliers à définir
Prendre confiance et se mobiliser	Dynamiser son parcours pour aller vers l'emploi	Délocalisation sur les 7 antennes	7

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Représentant de la structure], atteste sur l'honneur que :

1. nous n'entrons dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45, 46, 48 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
2. nous ne sommes pas en procédure de redressement judiciaire.
3. nous avons satisfait à nos obligations sociales et fiscales.
4. nous n'avons pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8821-3, L8251-1, L8231-1 et L8241-2 du code du travail, ni, plus généralement et d'une quelconque condamnation pour infraction au code du travail.
5. nous sommes en règle au titre des articles D8 222-5 et D222-8 du code du travail et attestons de la régularité de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
6. nous ne percevons aucun autre financement pour la réalisation de la prestation objet de la présente candidature.

Nous tenons à votre disposition tous les justificatifs et attestations nécessaires, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Fait pour valoir ce que de droit,

A ..., le

Nom, Prénom et représentant légal (signature)